

Allègre, une ville qui manque d'eau

Il est facile de concevoir que les villages provençaux aient pu connaître dans le passé de graves difficultés d'alimentation en eau, (parfois plus importantes aujourd'hui), il est, en revanche, moins évident d'imaginer qu'un village au cœur de l'Auvergne ait pu connaître, lui aussi, de tels problèmes. Allègre, dans le département de la Haute-Loire, à plus de 1 000 mètres d'altitude a connu, jusqu'au début du XX^e siècle, un manque chronique d'eau pour satisfaire les besoins de sa population. C'est cette situation qui perdure vraisemblablement depuis l'origine de la cité, que nous présentons, depuis le XVIII^e siècle, car pour les périodes antérieures nous manquons de documents, au début du XX^e siècle, date de la création d'un réseau d'adduction d'eau potable.

Une assemblée des habitants le 23 novembre 1755.

Une réunion des habitants a lieu, le 23 novembre 1755, car, dans la nécessité de trouver des ressources, ils veulent remettre en vigueur le droit de courtage¹ pour en retirer un maximum de revenus et se procurer la somme nécessaire qu'ils doivent verser à leur seigneur, la Maréchale de Maillebois, tout en espérant une recette suffisante pour permettre d'autres réalisations, particulièrement « *on pourrait trouver des fonds suffisants pour une fontaine, pour le rétablissement des citernes à défaut de fontaine, pour les réparations du pavé qui sont extrêmement nécessaires, la ville et faubourg étant surchargés de boue à la moindre pluie* ».

Ce droit de courtage appartient à la communauté, sans doute cédé par le seigneur à une date inconnue, ce dernier conservant les autres droits comme leyde, banvin, etc. ; « *le droit de courtage appartenant à la ville et extrêmement négligé depuis longues années. Ce droit consiste en la perception d'une carte de vin es de deux sols six deniers sur chaque charge de vin qui se vendent dans la ville, et une poignée de sel et deux sols six deniers sur chaque charge de sel, et en une livre d'huile et deux sols six deniers sur chaque charge d'huile, et une carte d'eau-de-vie et deux sols six deniers pour chaque [charge] d'eau-de-vie* ». La réunion se termine par la rédaction d'un règlement en sept articles dont le dernier précise que

¹ René Bore, « Assemblées et actes des habitants d'Allègre - Droit de courtage et urbanisme 1755-1760 », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2006.

« le surplus sera employé aux frais de la recherche d'une fontaine, au rétablissement des citernes et aux réparations du pavé et aux frais des présentes »².

Ainsi, au milieu du XVIII^e siècle, la ville d'Allègre ne possède aucune fontaine puisqu'on envisage les dépenses pour « la recherche d'une fontaine », il faut comprendre la



**Citerne
vers la chapelle
Notre-Dame de
l'Oratoire**

Allègre



recherche d'une source permettant d'établir une fontaine ; seules deux citernes fournissent l'eau, encore ne semblent-elles pas en excellent état puisqu'il faut envisager leur « rétablissement à défaut de fontaine »

Certes, existe la source de Fonteline³ (le nom même est la preuve de leur ancienneté),



**Puits de citerne
Pognac**

mais elle est fort éloignée de la ville⁴ ; on trouvera leur situation évoquée en 1908. Le château possède, lui aussi une citerne, mais on n'évoque pas de puits à son sujet⁵. Des puits particuliers existent-ils dans l'enceinte de la ville ? Il ne semble pas. une étude des souvenirs des habitants, sur leur existence, pourrait être utile, en se méfiant des apparences : une allure de puits peut très bien servir à remonter l'eau contenue dans une citerne et ne signale pas forcément la présence d'une source ou d'une nappe d'eau ; un exemple d'une telle situation est offert

² Archives départementales de la Haute-Loire (désormais AD43), 3 E 480 - 46, acte N° 44.

³ Les graphies varient entre « Fonteline » et « Fontelines », nous avons harmonisé avec la première forme.

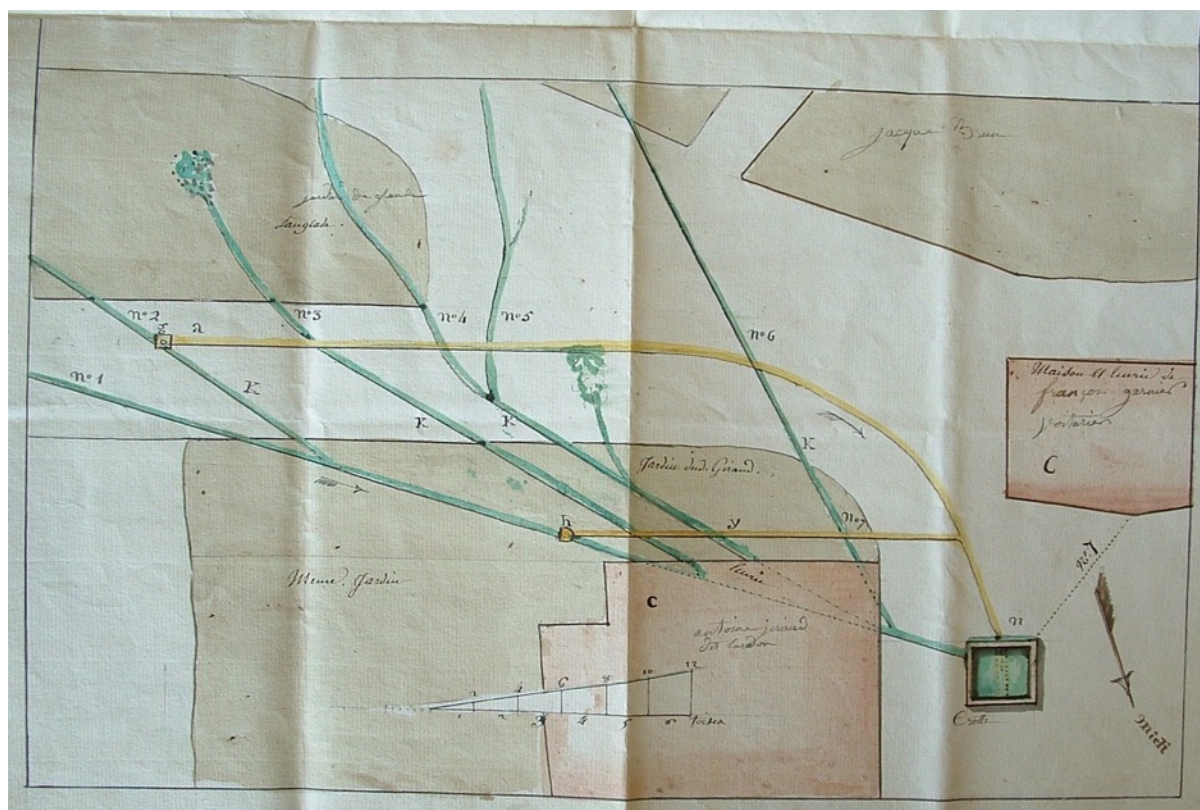
⁴ Un chemin (charreyron) y descend, mais le relief rend fort pénible la remontée du liquide.

⁵ Félix et Emmanuel Grellet de la Deyte, *Le château, la ville et les seigneurs d'Allègre*, réédition Le Livre d'Histoire, 2005. Le plan du château indique une citerne dans le donjon, deux autres dans la première enceinte du château.

par le « puits » de la forteresse de Polignac.

Le rapport de l'architecte Jean Brun, du 18 novembre 1812

Nous faisons un saut d'une soixantaine d'années pour trouver la présence d'une fontaine dans les faubourgs d'Allègre, quartier des *Rues Vieilles*, ce qui nous laisse supposer que pendant la période sur laquelle nous n'avons pas d'informations, des travaux ont été réalisés et une fontaine construite ; même si elle est dans les faubourgs, son rôle est capital.



Plan de Jean Brun - 1812

Cette fontaine située *Place de la grande Fontaine* est certes une amélioration, mais une amélioration toute relative car son eau est souvent impropre à la consommation avec une véritable odeur de fumier. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal envisage, en 1812, de faire réaliser des travaux pour tenter de découvrir les causes de cet inconvénient et, si possible, d'y remédier. La municipalité, n'ayant pas les ressources nécessaires pour ces travaux, demande une autorisation d'imposition exceptionnelle au préfet et, pour cela, elle fait réaliser une étude et un devis par Jean Brun qualifié d'*architecte constructeur* ou de

fontainier. Le travail qu'il réalise nous est parvenu avec le rapport, le devis et le plan dressé à



Élévation de la crotte

cette occasion. Ce document nous semble essentiel par la description qu'il offre, aussi nous le reproduisons dans son intégralité⁶. Les mesures modernes sont données, entre crochet, de façon arrondie, pour permettre de se faire une idée des dimensions et volumes concernés, une transposition plus (trop) précise ne peut qu'être illusoire :

« Nous soussigné Jean Brun architecte constructeur, d'après l'invitation à nous faite de la part de Monsieur le Maire de la ville d'Allègre, de nous transporter dans ladite ville, à l'effet de vérifier la situation de la crotte fontaine⁷ qui sert pour le service public, de même vérifier la situation des aqueducs⁸ ; enfin de découvrir la corruption des eaux et interruption du service public, de même s'il est possible de faire fluer les eaux par un tuyau dans ladite crotte ; enfin d'éviter cette eau croupissante, de nous en donner un plan et un rapport devis estimatif, de suite nous sommes transporté sur les lieux.

Rapportons ce qui suit

Art. 1^{er} - 1^o Étant sur les lieux nous avons vérifié la crotte fontaine où avons reconnu un volume d'eaux croupissante de trois quarts toises cubes [5,6 m³] et sans dégorgeoir.

Art. 2 - 2^o De suite nous avons ordonné une excavation autour de ladite crotte, afin de découvrir la direction des eaux.

Art. 3 - 3^o Après un mur examen des eaux nous avons trouvé l'orifice de l'aqueduc principal marqué sur le plan N^o 1 qui sert de réceptacle aux aqueducs marqués sur le plan N^{os} 2, 3, 4, 5 et 6. Après avoir mûrement examiné l'aqueduc principal ainsi que les autres adjacents ; [ils] sont en grande vétusté et encombrés d'un limon d'une mauvaise odeur, les parties comblées dont le limon donne jour à différents jusutes pendant leur formation, l'eau y contracte une mauvaise saveur; l'eau en coulant les balie [balaie] et se délaite⁹ dans l'épaisseur du mur de là arrivant dans la crotte, le service journalier du public en puisant¹⁰ occasionne des ondulations assez suffisantes pour détacher le limon et les parties y combinées, pendant la diminution des eaux le limon se dilate et arrive dans la crotte, ce qui cause que le service des eaux ait à craindre.

Art. 4 - Les aqueducs marqués sur le plan, sous les N^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6 se trouent en grande vétusté, et engorgés dans les parties marquées lettre K. Les eaux seraient d'une grande utilité quelles fussent élevées de trois pieds six pouces [1,14 m], afin qu'elles puissent fluer par un conduit dans la crotte fontaine, en conséquence sera construit un aqueduc capital marqué sur le plan lettre A tracé en jaune pour recevoir les eaux du récipient en lettre G, ainsi que les eaux des aqueducs marqués sur le plan N^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

⁶ AD43 : 3 O V (fontaines et sources).

⁷ Crotte ou grotte, réceptacle dans lequel arrive l'eau, abrité par une petite construction.

⁸ Simple canal destiné à conduire l'eau.

⁹ Délaiter : Débarrasser le beurre du petit-lait qu'il contient. Notion qui implique, ici, l'idée d'une séparation de matières avec dépôt de ce qui est plus dense.

¹⁰ Simple creux dans lequel on plonge le récipient à remplir; il n'a pas de bec où l'eau jaillit

Art. 5- Les aqueducs marqués sur le plan N° 1 et 7 qui longent sous les écuries des maisons marquées sur le plan lettre C, pour mettre les eaux hors de tout danger {par exprès de toute immixtion d'eaux de fumier et urines des bestiaux qui filtrent des écuries dans lesd. deux aqueducs et conduites dans la crotte en corrompant les eaux pures pour cet }¹¹ l'eau dud aqueduc sous le N° 1. Les eaux seront dévoyées et dirigées par un aqueduc marqué lettre H, tracé en jaune dans l'aqueduc capital tracé en jaune et l'aqueduc sous le N° 7 sera supprimé. »

En conclusion, il faut refaire une canalisation qui, tout en récupérant l'eau des diverses arrivées, ne passe pas sous les écuries. Après la description de l'état de la source-fontaine, vient le détail, et le prix, des travaux à réaliser.

« Devis estimatif / Des réparations et constructions aux aqueducs indiquées ci dessus

Art. 1. Déblai de la chaussée de l'aqueduc N° 1 à partir du récipient N° 2 longeant la ligne de l'aqueduc en amont, produit cent toises linéaire [linéaire][195 m] profondeur douze pieds [3,9 m], largeur au sommet six pieds [1,95 m], dans le bas trois pieds [0,97 m], total cent cinquante toises cubes [1 110 m³] fixée à quatre francs l'une 600,00

Art. 2. L'aqueduc à construire dans la chaussée produit cent toises linéaire [195 m] dans œuvre de l'orifice hauteur dix-huit pouces [49 cm] largeur un pied [0,32 m], les parois un pied d'épaisseur fixé cinq francs la toise 500,00

Art. 3. Déblai de la chaussée de l'aqueduc N° 2 à partir du récipient marqué sur le plan lettre G longeant la ligne de l'aqueduc en amont produit quatre vingt toises linéaire [156 m], profondeur douze pieds [3,9 m] au sommet six pieds [1,95 m] de largeur dans le bas trois pieds [0,97 m], total cent vingt toises cubes [888 m³] à quatre francs l'une 480,00

Art. 4. L'aqueduc construit dans la chaussée produit quatre-vingts toises linéaire [156 m] dans œuvre de l'orifice hauteur dix-huit pouces [49 cm] largeur un pied. Les parois un pied d'épaisseur fixée ladite toise cinq francs 400,00

Art. 5. Trois toises linéaire [5,8 m] de chaussée profondeur comme dessus quatre toises et demi-cube [33 m³] quatre francs 18,00

Art. 6. Trois toises linéaire [5,8 m] d'aqueduc à réparer fixé à deux francs chaque 6,00

Art. 7. Neuf toises cubes [67 m³] de chaussée de l'aqueduc N° 4 pour déblai fixé à quatre francs la toise 36,00

Art. 8. Six toises linéaire [11,7 m] d'aqueduc N° 4 fixé à deux francs lad toise 12,00

Art. 9. Neuf toises cubes [67 m³] de l'aqueduc N° 5 fixé l'une à quatre francs ci 36,00

Art. 10. Six toises linéaire d'aqueduc N° 5 à réparer fixé à deux francs l'une 12,00

Art. 11. Sept toises cubes [52 m³] de chaussée à débayer de l'aqueduc N° 6 fixé à quatre francs l'une 28,00

Art. 12. Quatre toises cubes [30 m³] de lad. chaussée à réparer fixé à deux francs la toise 8,00

Art. 13. Trente-trois toises cubes [244 m³] de chaussée pour l'aqueduc capital marqué sur le plan lettre A tracé en jaune fixé à quatre francs la toise 132,00

Art. 14. Vingt une toise linéaire [41 m] d'aqueduc pour la chaussée ci dessus fixé à cinq francs la toise 105,00

Art. 15. Trois toises et demi-cube [26 m³] de chaussée de l'aqueduc marqué sur le plan Y tracé en jaune fixé à quatre francs 54,00¹²

¹¹ {} renvoi replacé dans le texte.

¹² Erreur dans le calcul de l'article 5 : 3,5 x 4 = 14 et non 54. Le total est bon en prenant la valeur indiquée de 54.

Art. 16. Neuf toises linaires [17,5 m] d'aqueduc de la chaussée fixé à cinq francs l'une	45,00
Art. 17. Du récipient d'ascension marqué sous le N° 2 et sur la lettre G fixé à quarante-huit francs	48,00
Art. 18. Deux barres de fer pour supporter les seaux, fixé à douze francs	12,00
Art. 19. Le jet en fer avec support seize francs	16,00
Art. 20. Quatre toises carrées [15,2 m ²] d'un ciment préparé par l'architecte constructeur fixé à six francs la toise	24,00
Art. 21. Pour travaux imprévus deux cents francs	200,00
Total deux mille sept cent soixante-douze francs	2 772,00 »

Le « jet » et les barres de fer laissent entrevoir un progrès, on ne puiserait plus dans l'eau, on bénéficierait d'un écoulement pour remplir les récipients.

Le plan de J. Brun nous permet de localiser très précisément l'implantation de cette fontaine, en comparant avec le plan cadastral de 1824 et l'*État des sections des propriétés non bâties et bâties*¹³ ; les noms des propriétaires se retrouvent (certains prénoms ont changé suite à des décès et héritages) ainsi nous avons les cotes :

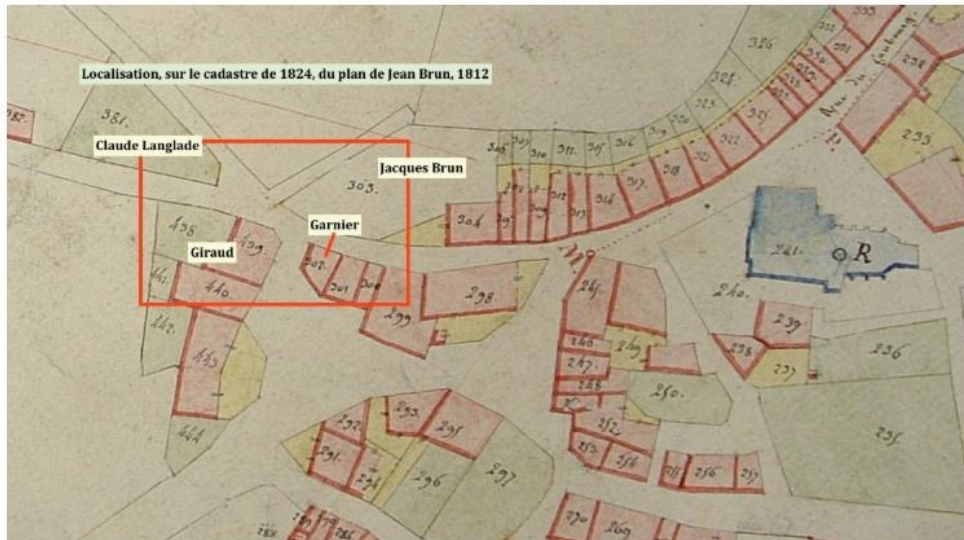
- 302 Garnier Jacques cabaretier, maison (François décédé en 1816 ou 1822)
- 303 Brun Jacques dit Barribas "chenevier" (labour)
- 381 Langlade Claude, jardin
- 438 Giraud Jean, jardin (Antoine décédé en 1819)
- 439 Giraud Jean, maison.

Il est évident que les maisons ont été construites après la réalisation du captage dont le souvenir et l'emplacement des « *acqueducs* » étaient perdus ; les fouilles pour réaliser les fondations ne sont certainement pas descendues à une profondeur permettant de les révéler.

Le 22 novembre, le conseil municipal décide de demander l'autorisation d'une imposition exceptionnelle, et ce rapidement car les tranchées réalisées pour l'observation de J. Brun sont restées en l'état, tranchées qui ont une « *profondeur énorme* », environ de quatre mètres. Comme les registres municipaux de cette époque, conservés aux Archives départementales, sont « non consultables » à cause de leur état, nous reproduisons dans son intégralité cette délibération¹⁴.

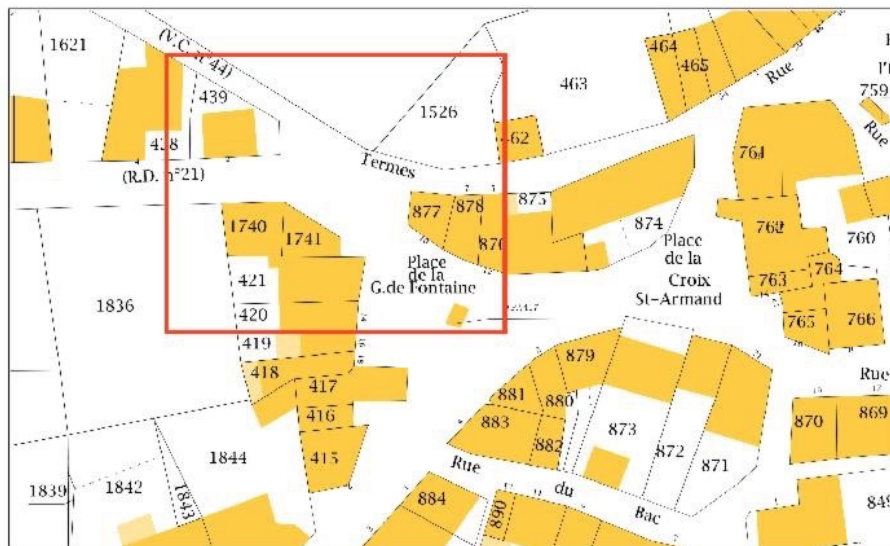
¹³ AD43 : E dépôt 421.

¹⁴ AD43 : 3 O V.



Cadastre 1824

Cadastre actuel



« Le Conseil municipal sous la présidence du maire en vertu de l'autorisation de Monsieur le préfet par sa lettre du 16 du courant [novembre] à l'effet de délibérer sur les moyens de réparer la fontaine publique de cette commune.

Le Conseil ayant d'une part pris connaissance de la lettre de Monsieur le maire adressée à Monsieur le préfet le quatre du présent, contenant les motifs qui y sont amplement détaillés, et d'une part le sieur Brun architecte constructeur demeurant en la ville du Puy ayant fait faire des excavations extérieures autour de la crotte ou réservoir de ladite fontaine par suite desquelles s'étant présentés plusieurs aqueducs qu'on s'est cru obligé de suivre au loin, de les déblayer et découvrir dans toute leur profondeur énorme presque dans toute leur longueur et toujours sous les yeux des membres du Conseil afin de s'assurer d'où provenaient les immondices qui s'insinuaient parfois dans la dite crotte ou bassin jusques à donner aux eaux le goût et la véritable couleur de fumier, il était résulté de ces premières recherches que certains de ces conduits en passant sous les écuries des maisons voisines telles que celle d'Antoine Giraud dit le Redon cultivateur et de François Garnier dit Bedon, voiturier et en recevant par infiltration les urines des bestiaux produisaient le changement et la corruption des autres eaux pures qui s'introduisaient par les autres chaussées dans la crotte ou fontaine qui est située au bas et à l'extrémité de la commune et en même temps la seule pour l'usage de tous les habitants ; que d'après ce il était constant que l'état actuel de la fontaine exigeait des promptes, d'assez grandes et essentielles réparations pour rendre les eaux d'icelle dans toute leur salubrité soit en changeant forcément les conduits soit en faisant jaillir les eaux dans ladite crotte ou réservoir par un ou deux tuyaux d'où l'on puiserait l'eau au lieu de la puiser ainsi qu'il se fait par la plupart très souvent avec des vases très mal propres ; que c'étaient les seuls moyens de boire proprement, de prévenir des maladies et soit enfin pour ne pas laisser longtemps les habitants et les bestiaux dans la privation des eaux de cette fontaine.

La matière mise en délibération le Conseil a été unanimement d'avis qu'il sera adressée à Monsieur le préfet une copie tant du rapport que du devis estimatif et un double du plan dressé par le sieur Brun fontainier et que Monsieur le préfet sera instamment prié de prendre en considération les causes d'urgence ci-dessus, ce faisant d'approuver les réparations à cet effet d'autoriser ou si besoin est de faire approuver les réparations et faire autoriser par le gouvernement le Conseil municipal à faire de suite un rôle jusques à concurrence de la somme de deux mille sept cent soixante douze francs montant du devis estimatif pour faire face aux réparations de ladite fontaine ; que par suite de ces premières aussi de celles relatives à un abreuvoir des animaux, également en très mauvais état, la somme ordonnée être imposée extraordinairement sur tous les habitants, payable en quatre annuités dont le premier paiement sera employé la première année aux réparations les plus urgentes et notamment à satisfaire le sieur architecte de même que les ouvriers, déjà faites aux susdites excavations nécessitées et faite préliminairement pour connaître de même tant tous les aqueducs anciens que leur changement à faire et déterminer l'emplacement des eaux à substituer que le prix de cette présente et nécessaire restauration qu'à cet effet expédition de la présente délibération sera encore transmise à Monsieur le préfet pour solliciter, s'il y a lieu, de la bonté et justice du Gouvernement toute autorisation requise.

Fait et délibéré en Conseil municipal audit Allègre le vingt-deux novembre mil huit cent douze. Et au registre sont signés Desfhillles adjoint, Harent, Grangier, Boutaud, Grellet, Mosnier tous membres du Conseil et Grangier maire. »

Nous retenons que cette fontaine, un simple bassin couvert pour former une « crotte » avait certes l'avantage de fournir de l'eau à la ville, mais une eau de mauvaise qualité, voire

une eau dangereuse à la consommation “bénéficiant” des infiltrations, à travers le sol, des écuries voisines.

Le lendemain, le maire adresse la demande au préfet, ce qui nous permet de découvrir que les choses se compliquent, car le conseil municipal « s’était persuadé » que le préfet avait le droit d’approuver la dépense jusqu’à 300 francs et d’autoriser l’emprunt, mais, poursuit le maire, « nous avons senti par la lecture de votre lettre du 16 courant qu’en pareil cas c’était au gouvernement à statuer », ce qui a entraîné la réalisation du devis. La somme étant bien supérieure aux prévisions, le maire propose, la première année de ne faire que pour 300 francs de réparations, afin d’avoir plus rapidement l’autorisation « les habitants ne pouvant contribuer à cette dépense que comme astreints de le faire par un rôle rendu exécutoire », aussi ne pouvant pas obtenir une autorisation préfectorale, mais seulement gouvernementale, il transmet une copie de l’étude et de la délibération, ce qui nous vaut leur conservation, il « supplie très instamment » le préfet de solliciter toutes les autorisations nécessaires. En marge de cette lettre on trouve cette mention : « Me faire faire un rapport sur la nécessité de cette fontaine, ensuite examiner si les formalités sont toutes remplies, transmettre avec avis favorable ». Rien de simple, en attendant les habitants doivent se contenter de l’eau dont ils disposent. Nous n’avons pas d’autres documents évoquant la réalisation des travaux, mais ils sont exécutés et la fontaine retrouve efficacité et salubrité comme le prouve une délibération postérieure d’une dizaine d’années.

La réunion du conseil municipal du 11 décembre 1823

Cette réunion a pour but de décider de l’emplacement du nouveau cimetière d’Allègre, donc, a priori, sans rapport avec la fontaine. Cette dernière est cependant au centre de la discussion car un architecte avait été envoyé pour décider du meilleur emplacement. Son choix s’est porté sur « *le communal appelé Des Rues Vieilles* », ce qui ne satisfait pas du tout le conseil municipal, parce que « *les aqueducs de la seule fontaine publique qui existe dans la ville prennent leur direction vers ce communal, qu’il est à craindre que la source ne soit ou dans le communal, ou a peu de distance de là, et que s’il en était ainsi, l’établissement du cimetière en cet endroit rendrait nécessairement malsaines les eaux de la fontaine* ». Des

travaux ont été réalisés il y a une dizaine d'années pour éviter la corruption des eaux par les écuries, il n'est pas question de risquer une nouvelle contamination avec l'implantation du cimetière à proximité.

Ce document nous prouve, qu'en 1823, la ville d'Allègre ne possédait encore qu'une « seule fontaine publique », il n'y avait en ce sens pas eu d'amélioration, mais l'eau était sans doute plus pure depuis les travaux décidés, non sans peine, en 1812.

De nouveaux travaux en 1842

Le registre du conseil municipal, lors de sa réunion du 15 mai 1842, évoque le problème de l'alimentation en eau de « la » fontaine de la ville¹⁵ : « Pendant les chaleurs de l'été de 1840, l'aqueduc de la fontaine de Saint-Martin, qui se trouve construit dans la propriété appartenant aujourd'hui

au sieur Marrel Maurice, et avant aux héritiers Boutaud, s'était dégradé de telle sorte que l'eau ne coulait plus dans le bac, mais se perdait entièrement », aussi on veut faire réaliser les réparations nécessaires, mais le propriétaire du terrain s'y oppose ; on lui expose que la commune, en faisant réparer cette fontaine, n'use que de son



droit, que la fontaine lui appartient, que des travaux antérieurs constatent cette propriété, « tels que le bac adossé au mur, la cheneau qui conduit l'eau dans le bac, l'aqueduc qui la conduit dans le chéneau, la possession immémoriale de la jouissance de cette fontaine par la commune », de plus des travaux d'entretien et de grosses réparations ont été exécutés par les ordres des maires Grangier et Grellet¹⁶, « sous les yeux des anciens propriétaires, sans

¹⁵ Archives municipales de la commune d'Allègre.

¹⁶ Jean Jacques Grangier, maire de 1808 à 1815, et J.-C. Barthélemy Grellet, maire de 1836 à 1844.

réclamation de leur part » ce qui conduit le propriétaire à consentir à ce que la commune use de sa propriété ainsi qu'elle avait toujours fait.



La corvée d'eau

Le maire décrit les travaux réalisés : une tranchée a été ouverte dans le pré pour suivre l'ancien aqueduc qui « s'est trouvé avoir une étendue de sept mètres soixante centimètres dans le pré du sieur Marrel », aqueduc refait à neuf et, bien « coutoyé » il est ainsi en état « de conserver, sans perte, toute l'eau de la source qui aujourd'hui coule entière dans le bac de Saint-Martin ». Il demande que le conseil, « pour servir plus tard, si c'était nécessaire », insère dans son procès-verbal de délibération l'exposé qu'il vient de lui faire, ce qui est adopté et nous permet de retrouver la trace de cette réparation. Une difficulté, temporaire, qui nous permet de constater que l'alimentation de la fontaine, pour être assurée, est toujours sujette à travaux, et que la fontaine Saint-Martin n'est pas une seconde fontaine, mais le nom de l'unique fontaine de la ville¹⁷.

Un progrès avec les travaux de 1854

Une opportunité à saisir

La réparation évoquée précédemment n'a peut-être pas été aussi efficace que souhaitée, et le problème se repose en 1853. Le 4 décembre, le maire, Frédéric Legal de Nirande, donne

¹⁷ La source de Fonteline est située en dehors de la ville.

lecture d'une circulaire préfectorale qui fait savoir qu'une somme de 4 millions est affectée aux travaux d'utilité communale suivant un décret impérial du 22 novembre « afin que, dans les localités pauvres, l'existence des classes laborieuses fût assurée », la part de l'État pouvant atteindre le tiers de la dépense. Il expose « que depuis de nombreuses années, la population de la ville d'Allègre était privée d'une fontaine, et que bien souvent dans le temps de sécheresse, elle était forcée d'aller chercher de l'eau à une distance fort éloignée de la ville » ce qui nous prouve que se pose toujours le problème de ravitaillement en eau de la population. Il poursuit en disant « que la recherche et l'établissement d'une fontaine, en occupant par un travail de terrassement assez long, un grand nombre d'ouvriers, remplirait parfaitement le but que s'est proposé Sa Majesté l'Empereur, en accordant cette somme aux communes nécessiteuses, et créeraient pour la ville un établissement de première utilité ». Il propose, comme les ressources de la commune sont « insuffisantes pour établir une fontaine », le vote d'une surimposition de 1 200 francs, pour « profiter de ce bienfait », la somme devant être versée en deux fois, en 1854 et 1855. La proposition est acceptée et il est décidé, en attendant, de l'emprunter.

Un devis des travaux

Un rapport et devis estimatif pour l'établissement d'une fontaine, est réalisé, le 30 décembre 1853, par Raymond Grellet, expert géomètre, sur la demande du maire¹⁸. Le document commence par un exposé :

« La fontaine qui existe actuellement et sert pour toute la population de la ville d'Allègre, ne peut être considérée en réalité que comme un simple réservoir d'eau, alimenté par des sources très insuffisantes et qui dans les temps de sécheresse manquent parfois complètement, ce qui oblige la population à se transporter à une distance très éloignée de la ville.

Quelques travaux, il est vrai, mais bien incomplets ont été faits dans le temps pour établir ce réservoir; ils sont si peu importants qu'il n'existe ni conduits, ni même de tuiles superposées, mais de simples chaussées pierreuses, qui laissent perdre l'eau dans tout leur parcours.

D'après un examen approfondi que j'ai fait sur les lieux et d'après les renseignements que j'ai pris auprès de personnes compétentes et qui ont eu occasion de s'occuper de ce travail à une autre époque, à cause de leurs positions de fonctionnaires municipaux, ce réservoir stagnant pourrait faire une belle fontaine à jet continu, en y joignant plusieurs sources qui existent au pied de la montagne de Bouri. »

¹⁸ Archives municipales de la commune d'Allègre.

Le document se poursuit en donnant une description pour expliquer le plan joint qui, malheureusement, n'a pas été retrouvé. L'expert précise qu'après les recherches et les fouilles qu'il a fait réaliser, il a reconnu trois sources qui aboutissent déjà au réservoir mais qui se perdent en plusieurs endroits « à cause du vice de construction ». Il a reconnu, à deux autres emplacements, « des sources assez abondantes et qui ne tarissent même pas dans les temps de sécheresse, lesquelles, par un travail nouveau, pourraient être jointes aux sources [captées] ». Ces informations sont capitales, car elles nous prouvent qu'il n'est pas question d'établir une nouvelle fontaine, mais de tenter d'améliorer celle existante qui est loin de donner toute satisfaction.

Il propose d'ouvrir une tranchée, dont il donne les indications d'après son plan, et d'établir des fouilles sur une longueur de deux cent cinquante-quatre mètres, et quatre tronçons de trente-trois, vingt-trois, soixante-treize et cinquante-deux mètres, soit « une longueur d'ouverture de terrassement et de chaussées de quatre cent trente-cinq mètres ». Toutes les sources, d'après l'inclinaison du terrain peuvent aboutir au lieu où serait établie la fontaine projetée. Ce serait la première fontaine « jaillissante » de la ville.

Pour terminer il signale qu'il lui est impossible de fixer la profondeur des fouilles, mais « d'après les renseignements fournis par les anciens de la localité » et les recherches qu'il a fait faire lui-même, il les fixerait à une profondeur moyenne d'un mètre cinquante, comme ce travail est « tout à fait incertain », il prévoit une somme en imprévu. En conclusion il pense que ce travail doit être accompli en régie et la somme de seize cents francs lui paraît suffisante pour mener à bien cette entreprise.

Sans reprendre le devis en détail, signalons que les 435 mètres du terrassement seront profonds de 1,50 mètre et large 70 centimètres ; il faudra 435 mètres de tubes en terre cuite, goudron et chanvre seront nécessaires, 20 mètres cubes de terre glaise, 80 doubles décalitres de chaux. Trois réservoirs servant de repos aux eaux, seront construits, il faudra remettre le terrain en état et pour les imprévus il compte 104,75 francs, somme qui permet d'arriver au total de 1 600 francs. Voilà un espoir d'avoir une fontaine efficace, mais ce n'est que le

7 octobre 1854 que le document est approuvé en préfecture, ce décalage trouve son explication dans la suite.

La suite des démarches

Le 2 janvier 1854, le maire transmet au préfet le dossier concernant l'établissement de



la fontaine, « cet établissement est tellement nécessaire », l'ouvrage en plus de la fourniture d'eau permettrait d'offrir du travail aux ouvriers de la localité¹⁹. Il demande au préfet « de vouloir prendre en considération le sacrifice que s'impose la commune et de vouloir bien faire [son] possible pour que le gouvernement vienne en aide dans la plus large proportion indiquée par le décret », puis il souhaite qu'on lui indique les conditions de l'emprunt, si le gouvernement peut faire une avance, et qu'on le renseigne sur les formalités à remplir pour l'obtenir. Il joint le plan dressé par le géomètre, la délibération du conseil, le rapport et le devis, la situation financière de la commune et la copie de son budget. Redoutant un reproche, il précise qu'il aurait aimé faire dresser plan et devis par un fontainier « mais le mauvais temps n'a pas laissé de le faire monter dans notre localité » néanmoins il considère le travail accompli comme satisfaisant « pour faire arriver cette petite entreprise à bonne fin ».

¹⁹ La lettre est, par erreur datée de 1853, alors qu'il s'agit bien de 1854 comme le prouve le timbre d'arrivée à la préfecture « Arrivé le 4 janvier 1854 ».

Nouvelle réunion du conseil, le 26 février, pour réaliser l'emprunt, le maire propose de s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations « qui est plus que toute autre en mesure de faire un prêt à la commune aux conditions les plus avantageuses », ce qui est accepté avec un emprunt sur 15 ans.

Le 27 mars le préfet renvoie les pièces car, selon une circulaire du 6 août 1853, la délibération aurait dû indiquer le mode et les moyens de remboursement. D'autre part la durée de 15 ans, choisie pour l'amortissement, « n'est plus celle admise aujourd'hui par la commission de surveillance de cet établissement » qui limite ses prêts à une période de 12 ans au plus, au taux de 5 %. Il précise ensuite que les emprunteurs peuvent souscrire soit des obligations pour le remboursement du capital soit des annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement du capital, et ajoute que « ce dernier moyen est plus avantageux, chacune des annuités s'élèverait pour 1 200 francs à 135,39 francs, cette dernière somme serait payée chaque année par la commune pendant 12 ans ».



Cette missive entraîne une nouvelle réunion du conseil, le 2 avril, qui décide de souscrire l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour 12 ans. Pour l'amortissement de cette dette, une somme de 135 francs sera portée au budget ordinaire de la commune, somme prélevée d'abord sur le capital de 1 200 francs montant de la surimposition et en cas d'insuffisance sur les ressources ordinaires de la commune.

Le préfet, le 23 avril, accuse réception des pièces pour l'autorisation d'emprunter, mais un autre obstacle surgit : le devis s'élève à 1 600 francs, la commune donne 1 200, le gouvernement 300, ce qui fait 1 500 francs, il y a un déficit de 100 francs « lequel sera probablement couvert au moyen du rabais qui serait consenti par l'entrepreneur des travaux ». Aspect plus positif, un décret impérial du 26 janvier autorise la surimposition envisagée sur deux ans, mais « il est évident alors que l'emprunt n'a d'autre but que de procurer à la commune tous les fonds nécessaires pour l'exécution immédiate des travaux ».

À propos des propositions présentées par la commune pour le remboursement, le préfet fait remarquer « que cette combinaison serait onéreuse à la commune qui ne recevrait que 3 % de la Caisse du trésor pendant toute la durée du placement du capital provenant de la surimposition, tandis qu'elle paierait 5 % à la Caisse de dépôts pendant la durée de l'emprunt » et il ajoute « il n'en serait pas ainsi si la commune renonçait dès à présent à la voie de l'emprunt, en effet, elle aura à sa disposition pour 1854 la somme de 900 francs provenant soit de la première annuité de la surimposition soit de l'allocation du gouvernement. Cette somme est plus que suffisante pour entreprendre les travaux, le surplus étant assuré par l'annuité de 600 francs recevable en 1855, il ne me paraît pas impossible de trouver un entrepreneur qui pût faire à la commune l'avance de cette somme et consentît à n'être définitivement soldé que l'année prochaine ». Il demande au maire d'informer le conseil de cette disposition et de lui transmettre son avis et ajoute que si ce n'était pas accepté, il serait préférable de réduire à 2 ans l'amortissement de l'emprunt, l'intérêt n'étant alors que de 4 %. Ces considérations économiques, destinées à faire réaliser des économies à la commune, risquent fort de repousser le début des travaux.

Les travaux se réalisent, mais nous n'avons plus de traces de cette affaire, jusqu'au 2 octobre, date à laquelle le maire, en réponse à une lettre du préfet du 15 septembre²⁰ certifie, en l'absence du percepteur, qu'une dépense de 350 francs a été faite en achat de « burnaux²¹ pour la fontaine » auprès de Joseph Rodiat, fabriquant de tuiles à Saint-Paulien qui en a donné quittance le 4 septembre. Il précise que les travaux sont en cours d'exécution, et « s'ils ne sont déjà achevés cela tient aux pluies fréquentes du printemps qui gênèrent ce genre de travail, mais il est trop nécessaire à la ville pour être abandonné et conformément au désir de M. le Ministre de l'Intérieur », la subvention accordée sera bien employée « au soulagement de la classe ouvrière nécessiteuse » ; il faut à tout prix montrer que la commune est bien dans le cas d'obtenir la subvention.

En réponse, le 8 octobre, nouvelle lettre du préfet pour qui les travaux étant en cours d'exécution, reproche que ceux exécutés ne soient pas évalués, ce qu'il faut faire pour en

²⁰ Lettre non retrouvée.

²¹ Tuyaux.

connaître la dépense « à ce jour » car la totalité de la subvention ne pourra être conservée par la commune que si elle justifie de l'exécution complète des travaux, autrement, elle sera réduite en proportion de la somme fournie par la commune elle-même.

Rien de simple pour faire avancer les choses, l'alimentation en eau de la commune demeure un problème, mais la fontaine bénéficie d'une amélioration dont profitent les habitants.

La construction de citernes se poursuit

Malgré les progrès offerts par la fontaine, dans la commune, au cours du XIX^e siècle, se multiplient les constructions de caves et citernes²², bien souvent sous la voie publique, ce qui nécessite une autorisation municipale et laisse la trace d'une telle réalisation ; bien d'autres existent déjà - ou ont existé - qui restent inconnues. Nous présentons quelques exemples de ces constructions et l'évolution de la loi qu'elles entraînent.

En 1872, Jean Charbonnier, propriétaire, souhaite obtenir l'autorisation de construire « un puits ou citerne » au-dessous du montoir de la grange qu'il possède au portail de Ravel ; Jean Baptiste Deydier, cordonnier, place du Marchédial, et Hippolyte Garnier-Malhomme, marchand de bestiaux, place du marché aux cochons, désirent également construire une citerne et une cave voûtée devant leurs « portes respectives ». Le conseil municipal « considérant qu'un grand nombre des propriétaires jouissent de la faveur demandée » donne son accord les 12 et 19 mai. Le 31, le préfet accuse réception des délibérations des 12 et 19, autorisant les constructions, mais, avant de donner son approbation, il veut savoir si ces constructions doivent avoir lieu sur la voie publique et sur le terrain de la commune ou sur des terrains privés. Le conseil précise les conditions de ces réalisations qui sont approuvées en préfecture le 10 juin.

Le 20 juin 1872, Émile Deribier, maire de Saint-Paulien²³ s'adresse directement au préfet pour lui demander l'autorisation de faire, sur le devant de son habitation à Allègre, une citerne qui serait construite « sur le bord et en dessous de la voirie urbaine recouverte d'une

²² Seul moyen d'avoir une réserve d'eau chez soi ; leurs présences (anciennes) et réalisations (modernes) montrent l'absence de puits dans la ville.

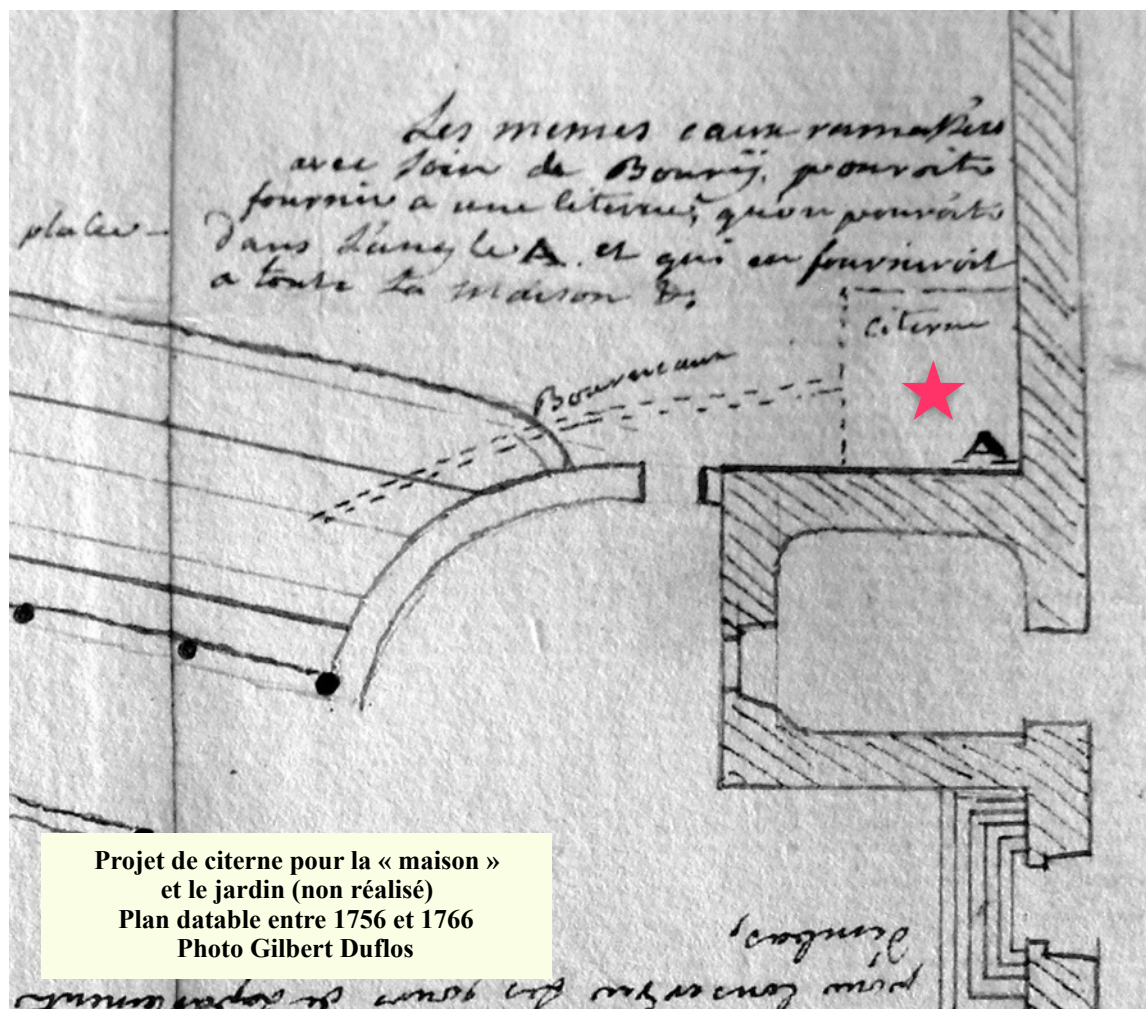
²³ Maire de Saint-Paulien de 1871 à 1874.

voûte de manière que la voirie n'ait pas à souffrir de ce travail qui sera du reste solidement fait ». Il demande au préfet d'autoriser le conseil municipal d'Allègre de « s'occuper le plus prochainement de cette affaire afin de [lui] éviter tout désagrément avec des locataires qui doivent entrer en jouissance le 9 août prochain ». On peut être étonné que la demande ne soit pas formulée directement auprès du conseil municipal d'Allègre à qui est transmise la lettre, le 25 ; le 30, le conseil municipal accorde l'autorisation à condition que le maire soit informé du jour du début des travaux afin qu'il prenne les mesures pour éviter tout accident, il précise que le niveau des lieux ne devra pas être changé et que la citerne devra être construite dans les meilleures conditions possibles « afin qu'on n'ait jamais aucun accident à déplorer, accident dont il serait d'ailleurs responsable ». Au cas où la commune viendrait à faire des travaux, E. Deribier ne pourra jamais les empêcher, « en un mot la commune se réserve toujours le droit de propriété sur le sol où sera établie cette citerne et pourra la faire démolir quand elle jugera à propos ». Cette délibération, qui reprend les habituelles conditions, est approuvée en préfecture le 9 juillet.



Le 18 mai 1885, le conseil municipal accorde l'autorisation « de creuser une citerne sur le devant de leur maison » à MM. Déchance et Charbonnière, mais, « à l'avenir le conseil est d'avis que les autorisations de ce genre soient taxées à un droit fixe de vingt francs »²⁴.

Le 5 août 1888, le conseil municipal étudie la demande de Jean Claude Déchelle, charron à Allègre, qui souhaite obtenir l'autorisation « de creuser une cave en face de sa



Projet de citerne pour la « maison »
et le jardin (non réalisé)
Plan datable entre 1756 et 1766
Photo Gilbert Duflos

maison en construction à Allègre et sous l'avenue dite Avenue de Ravel moyennant une indemnité de 20 francs à la commune ». La décision ne semble pas évidente car ce n'est qu'« après mûre réflexion », que l'autorisation est accordée, mais « sous la condition expresse que les travaux à exécuter seront faits de manière à ne nuire en aucune façon à la solidité et au bon état de la route », travaux qui devront du reste être reçus et vérifiés par le

²⁴ AD43 : 3 O XI.

maire et l'agent voyer cantonal. Par la même occasion, devant la multiplication des demandes, le conseil décide « qu'à l'avenir, les personnes qui obtiendront des concessions de ce genre pour la construction de caves ou de citernes devront verser à la caisse du Receveur municipal une indemnité de cinq francs par mètre carré, sans que cette indemnité puisse être inférieure à vingt francs »²⁵.

Le 7 juillet 1901, M. Chapon demande l'autorisation de construire « une petite cave et une citerne devant sa porte, sous la chaussée ». Le Conseil donne un avis favorable, « à la condition que la voûte soit faite dans toutes les règles de l'art, et d'une solidité à toute épreuve ; qu'il soit seul responsable des accidents qui pourraient arriver par la suite pour toutes causes » et il est précisé que « cette autorisation est temporaire, la commune ne cédant rien de ses droits de propriété », et qu'il paiera un droit de cinq francs par mètre carré superficiel et « en appliquant le sens de sa demande relativement à l'alignement de sa maison », ce qui laisse supposer que certaines constructions n'en tenaient pas compte²⁶.

Pierre Fournier, dans sa monographie d'Allègre²⁷, rédigée en 1899, écrit : « la ville est dépourvue d'eau réellement potable : la seule source, Fonteline, qui en possède toutes les qualités, est à une distance d'environ quatre cents mètres. Mais avec de la bonne volonté on fait beaucoup, et on pourrait avoir cette eau presque à domicile », idée qui se retrouve dans sa conclusion : « Nous demanderions encore deux choses : un peu de lumière dans les rues de notre ville pendant les noires soirées d'hiver, et quelques bornes-fontaines nous distribuant l'eau de Fonteline », mais quand l'eau arrivera aux bornes-fontaines, elle n'arrivera pas de Fonteline.

Un captage d'eaux dans une cave en 1887

Nous avons peu de détails relatifs à cette affaire, mais son originalité nous incite à l'évoquer. Le 16 avril 1887 le conseil municipal demande l'autorisation « d'établir sous

²⁵ AD43 : 3 O XI.

²⁶ AD43 : 3 O XI.

²⁷ Pierre Fournier, *Monographie de la commune d'Allègre*, version originale, septembre 1899 (Archives municipales du Puy-en-Velay).

l'accotement du chemin de grande circulation N° 11 les tuyaux nécessaires pour conduire les eaux jaillissant dans la cave de la maison Chaptard située sur le côté gauche dudit chemin, aux points kilométriques 12,9 K et 12,6 K où des bacs publics seraient construits ». Encore une fois, le plan nous fait défaut. Un ingénieur se rend sur place et fait son rapport les 3 et 4 mai, l'autorisation est accordée, le 16, à condition que « les échafaudages ou dépôts de matériaux dont la durée n'excédera pas un mois, ne dépasseront pas dix mètres en longueur, ni 1,50 mètre en saillie de l'alignement ». Les travaux sont ainsi décrits :

« Les tuyaux de conduite partant de la cave de la maison Chaptard seront en terre ou en fonte. Ils seront placés à 0,60 m au moins de profondeur sous l'accotement gauche et suivant une ligne menée parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2,50 m dudit axe.

La tranchée ne sera ouverte qu'au fur et à mesure de la pose des tuyaux et de manière à ne porter aucun dommage aux ouvrages déjà établis soit par l'administration, soit par des particuliers ; elle sera immédiatement comblée en terre fortement pilonnée par couche de 0,20 m d'épaisseur en plus²⁸. »

Ce n'est pas ce jaillissement dans une cave qui va révolutionner l'approvisionnement d'eau de la ville. Il faut attendre une vingtaine d'années pour que d'importants travaux soient envisagés afin d'offrir aux habitants d'Allègre une alimentation aisée en eau vraiment potable, progrès considérable, véritable révolution²⁹.

René BORE

14 mai 2016

²⁸ Archives communales de la ville d'Allègre.

²⁹ René Bore, *Les travaux d'adduction d'eau à Allègre*.